

L'adéicio et vous

La newsletter de l'Association de Défense, d'Education, d'Information du
Consommateur
Janvier 2025



Les vœux du président - Janvier 2025

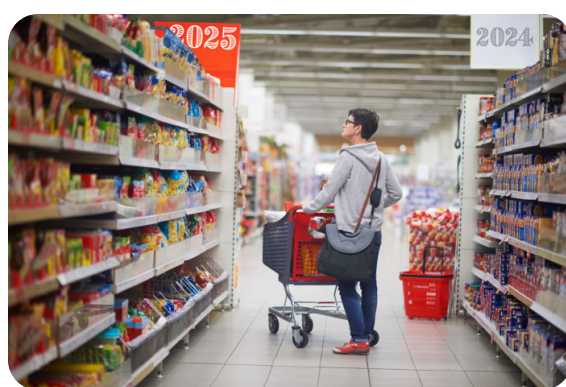
Je vous souhaite tout d'abord une excellente année 2025, au nom de toute l'équipe de l'ADÉIC. En ce début d'année, marquée par un contexte politique et économique instable à l'intérieur comme hors de nos frontières, notre association est déjà en alerte pour mieux informer et défendre les consommateurs.

[Lire la suite](#)

🔔2025 : [J'adhère / je renouvelle](#) mon adhésion à l'Adéic ! 🔔

L'Adéic'tualité

Droit des consommateurs : ce qui change en 2025



Comme chaque année, le 1er janvier amène son lot d'évolutions en terme de réglementation, notamment dans le domaine de la consommation. En ce début 2025, quels sont les principaux changements qui vont impacter votre quotidien ?

[Lire la suite](#)

L'ULCC au coeur de l'éducation à la consommation durable



Depuis de nombreuses années, les associations ADEIC, ALLDC et CNAFAL, membres de l'ULCC, défendent au quotidien les valeurs d'un consumérisme social et environnemental. A l'échelon local, comme au niveau national [...]

[Lire la suite](#)

Logement insalubre : comment le définir et y remédier ?



Le mal logement est une problématique qui toucherait 4,2 millions de personnes en France en 2024. L'insalubrité est une des situations caractérisant ce mal logement. Mais comment la définir exactement ?

[Lire la suite](#)

Revente des cadeaux de Noël: quelles précautions prendre ?



C'est une pratique qui prend chaque année plus d'ampleur. La revente ou le retour des cadeaux de Noël devient une pratique habituelle chez de plus en plus de français. Ainsi, en décembre 2024, 4 français sur 10 se disaient prêts à revendre leurs cadeaux de Noël s'ils ne leur convenaient pas [...]

[Lire la suite](#)



Retrouvez toute notre activité et des liens utiles sur l'actualité de la consommation en rejoignant notre page Facebook.



L'ADÉIC pour vous

Surfacturation et harcèlement continu d'un fournisseur d'énergie.

Monsieur P. a souscrit pour sa maison individuelle un contrat de fourniture d'électricité auprès d'une importante société. Après une 1re facture « normale » (env.350 €), il a reçu une seconde facture d'un montant excessivement élevé (env. 3 500 €). Monsieur P. a demandé des éclaircissements à cette société, subodorant un problème de télérelève de son compteur. Celle-ci a proposé le passage d'un technicien, passage payant si le compteur ne présentait pas d'anomalie. Monsieur P. a refusé cette proposition.



Litige résolu

ADEIC

Site Web

Itinéraire

Enregistrer

4,8 ★★★★★ 74 avis ⓘ

Association bénévole à Paris

★
Vous souhaitez soutenir l'Adéic ?
Laissez-nous un avis sur [Google](#) !

Suivez-nous



L'Adéic est membre de l'ULCC (Union Laïque et Citoyenne des Consommateurs) avec les associations du [Cnafal](#) et de l'[ALLDC](#).

Pour vous désinscrire de notre newsletter et ne plus recevoir nos messages, cliquez [ici](#)

ADEIC FRANCE
27 rue des tanneries
75013 PARIS - France